

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTRE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2014

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - LAPEYRE Alain

Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - BLACHE Sandrine - DENIS Michel - RABILLARD Sylvie -
SAPLANA Javier - TARJON Isabelle - GREGOIRE Laurent

Procurations :

HENRY Christine à CANESTRARI Véronique
PROPHETE Anne-laure à BESNIER Didier
GARCIA Catherine à GREGOIRE Laurent -

Absent :

JOUFFRE Pierre

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et présente l'ordre du jour :

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29/07/2014
- ❖ Modifications de postes au service école
- ❖ Création postes non permanents au service école et administratif
- ❖ Renouvellement contrat agent APC
- ❖ Décision modificative budget principal
- ❖ Taxe d'aménagement
- ❖ Indemnités de Conseil et de Budget
- ❖ Installation borne « Wifi extérieure » Hot Spot Wifi
- ❖ Choix prestataire logiciels informatiques
- ❖ Vente maison Châtain
- ❖ Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, M. le Maire rappelle que M. GAINARD, démissionnaire, devait être remplacé ce soir par M. JOUFFRE Pierre, absent sans excuse.

Mme Blache arrive à 20h10

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2014

Comme à l'habitude et à chaque fois qu'il est nécessaire d'entendre la voix des élus, M. le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, a approuvé le compte rendu du 29 juillet 2014 sans observations, à 13 voix pour et 1 abstention.

Abstention : GARCIA Catherine par pouvoir donné

Modifications de postes au service école

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services à l'école, il convient de modifier les postes d'adjoints techniques comme suit :

- suppression des deux postes d'Adjoint Techniques 2nd classe à 20 heures et création de deux postes d'Adjoint Techniques 2nd classe à 24 heures
- suppression du poste d'adjoint technique principal 2nd classe à 28 heures et création d'un poste d'adjoint technique principal 2nd classe à 30 heures.

Mme CANESTRARI précise que l'état d'avancement du dossier maladie d'un agent du service école permet désormais de répartir une partie des heures de travail de cet agent sur les contrats de travail de ces collègues.

La modification des postes précités au service école est effective au 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Création postes non permanents au service école et administratif

M. le Maire explique que dans l'attente de la réorganisation des services, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux et pour l'accueil du public au service administratif.

Mme CANESTRARI précise que le surcroît d'activité dû à la réforme des rythmes scolaire et au départ en retraite d'un agent au service administratif nécessite provisoirement ces recrutements. Les contrats de ces personnes sont des contrats de droit privé associés au bénéfice de contrats aidés. Ces recrutements n'impactent pas le coût de la masse salariale, le nombre d'heure alloué à ces agents étant une redistribution d'heures déjà existantes dans ces services.

M. le Maire propose, pour les besoins du service technique, la création d'un emploi non permanent, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2014 et d'une durée hebdomadaire de 22 heures, rémunéré au SMIC.

Il propose, pour les besoins du service administratif, la création d'un emploi non permanent, pour une durée de 12 mois à compter du 22 septembre 2014 et d'une durée hebdomadaire de 24 heures, rémunéré au SMIC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Renouvellement contrat agent APC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent affecté à l'Agence Postale Communale est en poste avec un contrat unique d'insertion (CUI-CAE) depuis le 4 novembre 2013 pour une durée de 12 mois.

M. le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée d'une année selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Décision modificative budget principal

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour le reversement du FPIC et de la CFE soit :

- diminution de crédit au compte 022 pour 5.100 €uros, augmentation de crédit au compte 7391178 pour 1.600 €uros, augmentation de crédit au compte 73925 pour 3.000 €uros.

La commune ayant rachetée des concessions perpétuelles à des particuliers selon la délibération du 29/07/2014, il convient également de prévoir les crédits nécessaires soit une augmentation de crédit au compte 678 pour 500 €uros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Taxe d'aménagement

M. le Maire expose et rappelle l'instauration de la Taxe d'Aménagement, par délibération du 02 novembre 2011, remplaçant la Taxe Locale d'Equipement au 1^{er} mars 2012. La délibération du 02 novembre 2011 étant valable 3 ans, M. le Maire propose de reconduire le taux à 5 % de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Indemnités de conseil et de budget

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales il convient de décider :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Florence FAURE.

M. GREGOIRE demande si l'indemnité est une obligation.

M. le Maire rappelle au conseil que le fait d'attribuer une indemnité au Receveur n'est pas une obligation mais précise que, pour une aide identique, le coût n'est pas le même que celui d'un cabinet ou d'un bureau conseil.

Mme CANESTRARI complète en précisant que le concours de Mme le Receveur permet notamment d'apporter une certaine sécurité à la comptabilité de la collectivité.

M. le Maire demande à ce que soit précisé, sur le compte rendu du prochain Conseil Municipal, le montant alloué à Mme le Receveur

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Intervention en cours de séance de M. le Maire qui demande le silence de la part du public.

Installation borne « Wifi extérieure » Hot Spot Wifi

M. le Maire et M. Michel DENIS, Conseiller Municipal, informent le Conseil Municipal d'un projet proposé, sous l'égide de Ardèche Drôme Numérique, par la société YZIACT afin d'installer une borne WIFI Cigale. Ce service permettrait l'accès à un réseau sans fil Wifi afin que les utilisateurs de terminaux mobiles puissent se connecter à Internet.

Le coût de la mise en service serait de 85 € HT et le coût mensuel de 12 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Choix prestataire logiciels informatiques

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du passage au Protocole d'Echange Standard Version 2 (PSV2) avec la Direction Générale des Finances Publiques, la commune est dans l'obligation de changer de version de logiciels informatiques pour permettre la continuité des échanges des flux comptables avec la trésorerie.

Mme CANESTRARI expose les raisons du choix du prestataire retenu.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition du groupe CEGID PUBLIC offrant les meilleures prestations au prix de 145 € HT d'abonnement mensuel. Les prestations de mise en œuvre s'élèvent à 5.250 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Vente maison Châtain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'achat de M. Quentin NITASSE et Mme Célestine DEGRAEVE, demeurant ensemble à Charleville-Mézière (08). Ils proposent d'acquérir un bien immobilier situé dans le village, appartenant à la commune, cadastrée L 93 d'une superficie totale de 384 m² au prix de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), une partie de cette unité foncière, soit 200m², restant propriété de la commune.

M. le Maire rappelle l'antériorité des faits qui a mené à l'échec du dernier compromis de vente.

M.GREGOIRE demande s'il existe une servitude sur ce terrain et si des projets sont envisagés sur celui-ci.

M. le Maire confirme qu'il existe bien une servitude de droit de passage et de réseaux et qu'à ce jour aucun projet n'est à l'étude pour ce terrain qui reste une réserve foncière.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'achat de M. NITASSE et Mme DEGRAEVE, de l'autoriser et lui donner pouvoirs pour signer cette vente par acte authentique, de donner pouvoir pour signature en cas d'empêchement à Mme CANESTRARI Véronique ou à M. LEVARDON Michel.

Le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour et 2 abstentions,

Abstention : GARCIA Catherine par pouvoir donné, GREGOIRE Laurent

Questions et remarques diverses

- M. le Maire présente la proposition à la souscription « un drapeau pour le Tibet », il informe que la proposition est à disposition des élus à la Mairie pour qu'ils puissent en étudier le contenu afin, qu'au prochain conseil municipal, ceux-ci se prononcent ou pas en faveur de cette mesure

- Rendu acte des décisions du Maire
M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal.
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes :
 - M 452
 - L 462, 463, 464, 1262
 - L 1539
 - M 528
 - L 1462
 - L 1618

Les parcelles C 714 à C 719 constituant le lot quatorze de la Zone Artisanale la Garrigue ont fait l'objet d'une préemption par arrêté du Maire N°71 du 19 aout 2014.

- M. le Maire présente ensuite l'association REMAID, une association d'aide aux victimes
- M. le Maire rappelle la commission toutes commissions du mercredi 17 avec la participation de Mme BESSET de la chambre d'agriculture.

M. le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire

Didier BESNIER